

*Question présentée par le député :*

*M. Serge Hiltbold*

*Date de dépôt : 12 novembre 2015*

## **Question écrite urgente**

**Distribution de tracts syndicaux aux parents d'élèves et blâme d'une enseignante ne faisant pas la grève : que fait le DIP ?**

En vue de la grève de la fonction publique du 10 novembre, divers tracts syndicaux ont été adressés aux parents d'élèves, afin de dénoncer la prétendue « austérité » imposée par le Conseil d'Etat. Selon les établissements, la distribution s'est effectuée soit par courrier/courriel en utilisant la liste des adresses des parents, soit directement en demandant aux enfants de transmettre ces messages politiques à leurs parents. Ces procédés ne sont pas acceptables. Une information objective de la direction de l'établissement concernant le maintien ou non des cours, ainsi que la mise en place du service minimum serait compréhensible, voire à encourager. Mais la diffusion de mensonges et de messages politiques, en utilisant les ressources étatiques et en instrumentalisant les élèves, est indigne de notre Etat de droit et de notre démocratie.

De plus, il semble qu'une enseignante ait reçu un blâme de sa directrice, car elle a refusé de faire la grève, comme sa supérieure le lui ordonnait (!), et en a informé les parents de ses élèves tout en transmettant soigneusement le tract syndical distribué dans l'établissement. Le droit de faire la grève est certes inscrit dans la constitution genevoise, mais il est évident que les fonctionnaires ont également un droit constitutionnel de ne pas faire grève. Blâmer une enseignante au motif qu'elle refuse de faire la grève est une violation claire de ses droits. Cela est même absurde, alors que les nombreux grévistes qui ont diffusé des messages politiques en usant de moyens plus que douteux (cf. plus haut) n'ont pas été sanctionnés.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) *L'usage des données des parents d'élèves fait-il l'objet de directives de la part du DIP, afin d'éviter les abus survenus ces derniers jours ?*
- 2) *Dans l'affirmative, des sanctions seront-elles prises à l'encontre des contrevenants ?*
- 3) *De même, la transmission directement à des enfants de messages politiques est-il interdit et sanctionné par le DIP ?*
- 4) *Comment le DIP se positionne par rapport au blâme de cette enseignante non gréviste ? Va-t-il prendre des mesures pour rétablir une situation conforme au droit, comme par exemple supprimer le blâme et sanctionner la directrice pour son abus de pouvoir ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.